



Champs-sur-Marne

- recouvrement des recettes, la signature des attestations, de certificats administratifs ou de prises en charge financières ;
- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux ;
 - la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les certificats d'hérédité, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'état civil et aux élections ;
 - les permis d'inhumer, les transports de corps, et les autorisations diverses (crémations, soins conservation....) ;
 - les dépôts de plainte au nom de la commune ;
 - les actes de gestion courante tels que conventions simples, correspondances... ;
 - les documents et actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants ;
 - toutes pièces relative à l'urbanisme y compris les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire, les permis de construire et les permis de démolir, les autorisations d'occupation du domaine public et les autorisations d'urbanisme relevant du Code de l'environnement ;
 - les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de soins psychiatriques sans consentement en cas de danger imminent ;
 - les arrêtés de mise en demeure pris au titre du péril ordinaire conformément à l'article L.511-2 du Code de la construction et de l'habitation ;
 - les arrêtés d'interdiction temporaire d'habiter pris dans le cadre des procédures de péril prévues aux articles L.511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation y compris les documents nécessaires à leur application ;
 - les arrêtés de réquisition d'un médecin, pris dans le cadre des pouvoirs de police du Maire ;

ARTICLE 3 : Madame Anisoara MARTIN reçoit délégation de signature permanente pour les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, dans les limites prévues par la délibération n° 022 du Conseil municipal du 28 mars 2026 ;

ARTICLE 4 : Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature des documents relevant des domaines et limites cités ci-dessus, qui devront comporter les mentions suivantes :

« Par délégation du Maire,
L'Adjointe en charge de la réussite scolaire, la petite enfance, la parentalité et le périscolaire,
Madame Anisoara MARTIN » ;

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté de délégation subsistant tant que celle-ci n'est pas rapportée, prend effet à compter de son caractère exécutoire, et pour la durée du mandat municipal ;

ARTICLE 6 : L'Adjoint délégué rend compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés au titre de cette délégation ;

ARTICLE 7 : Il est rappelé qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (sauf arrêté du Maire donnant délégation temporaire de fonctions à un élu de son choix, préalablement à son absence) ;

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Préfet de Seine-et-Marne,
 - Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Meaux,
- Et notifié à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 avril 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 04/05/2026 et publié et notifié le 12/05/2026 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et notification.